

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/01/11

Objet : 11 - Signature d'une convention avec Mme. CINEUX, pour l'association KEVRENN AN DAOU LOUPARD (Bagad Vire-Saint Lo), pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Catherine CINEUX de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Présidente de l'association Kevrenn An Daou Poulard,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Catherine CINEUX, en sa qualité de Présidente de l'association Kevrenn An Daou Poulard (Bagad VIRE-SAINT LO), 10 rue des Cornouailles 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle, « La Halle Michel Drucker », le samedi 22 février de 10h00 à 18h00, pour une répétition en amont d'un concours de musique bretonne, à titre gracieux, comme prévu pour les associations de Vire Normandie à but non lucratif et concourant à un intérêt culturel général une fois par an en 2025.

Fait à Vire Normandie, le 16 janvier 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250121-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025

Publication : 21/01/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/01/11 du 16 janvier 2025

